

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 3 juillet 2020

## 3 Détermination du nombre des adjoints au maire

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. CABARET, Mme SAVAS, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mme JACQUEMART, MM NACHITE, KA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER

Pouvoir à :

M. BROCHOT

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme JACQUEMART

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. SERTAIN	1

■ Date de la convocation : 29/06/2020

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre de conseillers composant le conseil municipal de la ville de Creil est fixé à **39 (trente neuf)**, en conséquence le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus est de **11 (onze)**.

Je vous invite à fixer le nombre d'adjoints dans la limite fixée, soit **11 (onze)**.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-1 à L2122-7-2,  
Considérant que le conseil municipal est composé de 39 élus,  
Considérant que le nombre d'adjoints ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de fixer à **11 (onze)** le nombre d'adjoints au conseil municipal de la ville de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 03 JUIL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03 JUIL. 2020 Maire de Creil  
et publication ou notification le 03 JUIL. 2020 Président de l'ACSO  
affiché le 03 JUIL. 2020  
CREIL, le 03 JUIL. 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*Francis Le Pape*  
Francis LE PAPE